

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/063

### TARIFS DE L'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – 01/08/2024 AU 31/07/2025

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 du 23 juillet donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** de **FIXER** les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 et jusqu'au 31 juillet 2025, comme suit :

EAU POTABLE		HT	TTC
	ABONNEMENT	59.70 €	62.98 €
	M <sup>3</sup>	2,60 €	2.74 €
ASSAINISSEMENT			
	ABONNEMENT THÔNES	11,50 €	12.65 €
	M <sup>3</sup>	0,32 €	0.35 €

**ARTICLE 2 :** **APPLIQUER** un tarif dégressif à destination des « consommateurs importants » pour le prix du m<sup>3</sup> de l'eau potable de la façon suivante :

- Consommation au-delà de 2 000 m<sup>3</sup> : 50 % sur le prix H.T.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **19 JUIN 2024** ET PUBLICATION LE **20 JUIN 2024**

THÔNES, le 18 juin 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

